



Arrêté n° 2024/028
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Du 1 au 7 ter Rue Ambroise Jacquin
Création de place de stationnement

Monsieur le Maire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- **Considérant** qu'en raison de sécurité de la rue Ambroise Jacquin entre le numéro 1 et le 7ter (FONTENAY EN PARISIS), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

A la mise en place de la signalisation, la réglementation sur la rue Ambroise Jacquin se fera selon les points suivants :

- Stationnement sera interdit entre le numéro 1 et le 7 ter rue Ambroise Jacquin sauf sur les places stationnement marquer au sol à l'ensemble des usagers,
- Création de place de stationnement et de place dépose minute
- Le non-respect de la disposition prévue à l'alinéa précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 ;
- En cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article N°3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, et seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires.

Article N°4

La Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPF à Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE FONTENAY EN PARISIS, le 18/04/2024

Le maire,

P/o Jean-Yves Trottier

Roland PY,

